ABELO
Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
Au capital de 10 000 €,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aix en Provence,
Sous le numéro SIREN 513 523 134,
Siège social : 2396, Route de Fontgamate 13590 Meyreuil.

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an **2025**, le **27 octobre**, à **dix heures**,

Monsieur Bruno MOUTARDE,

Demeurant 2396, Route de Fontgamate 13590 Meyreuil,
Propriétaire de la totalité des 100 parts de 100 € nominal chacune composant le capital social de la Société ABELO, intégralement libéré,
Agissant en sa qualité d'associé unique et de seul gérant de ladite société,
S'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire,
Au siège social de la société à 2396, Route de Fontgamate 13590 Meyreuil,
Conformément aux dispositions statutaires.

M. Bruno MOUTARDE, associé unique et gérant de la Société ABELO, préside l'assemblée.

L'associé unique déclare que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociales
- Modifications corrélatives des statuts.
- Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1ère Résolution :

Le capital social de la société ABELO se monte à 10 000 euros. Il est composé de 100 (CENT) parts sociales numérotées de 001 à 100, d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

Conformément aux statuts publiés au registre du commerce et des sociétés, le capital social de la société ABELO était détenu comme suit :
- La Société ABELO PRO détient 5 (CINQ) parts sociales numérotées de 001 à 005 ;
- M. MOUTARDE Bruno détient 95 (QUATRE VINGT QUINZE) parts sociales numérotées de 006 à 100 ;

M. MOUTARDE Bruno a manifesté le souhait d'acquérir 5 parts sociales de la société ABELO appartenant à la société ABELO PRO, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 4 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence sous le numéro SIREN 790 511 190, dont le siège social est 2396 Route de Fontgamate 13590 Meyreuil.

La Société ABELO PRO a manifesté le souhait de céder 5 parts sociales de la société ABELO à M. MOUTARDE Bruno.

Il a été donné lecture de la lettre de Mme MOUTARDE France en date du 30 octobre 2025, par laquelle elle renonce définitivement à son droit de revendiquer la qualité d'associé de la société. Après examen, le gérant prend acte de cette renonciation, qui est réputée définitive et irrévocable.

Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 27 octobre 2025, conclu entre M. MOUTARDE Bruno (le cessionnaire) et la Société ABELO PRO (le cédant), les associés ont autorisé la cession de parts sociales et donné son agrément à M. MOUTARDE Bruno en qualité d'associé.

M. MOUTARDE Bruno a acquis 5 (CINQ) parts de la société ABELO détenues par la société ABELO PRO.

La cession a été définitivement réalisée le 27 octobre 2025.

En conséquence, le capital social de la société ABELO est désormais détenu comme suit :
- M. MOUTARDE Bruno détient 100 (CENT) parts sociales numérotées de 001 à 100 ;

Soit au total 100 (CENT) parts sociales numérotées de 001 à 100.

Le capital social de la société se monte toujours à 10 000 euros. Il est toujours composé de 100 (CENT) parts sociales numérotées de 001 à 100, d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

Cette résolution est adoptée.

2ème Résolution :

Par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la rédaction de l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

*ARTICLE 7. **Capital social***
*Le capital social est fixé à la somme de **10 000 euros** (DIX MILLE EUROS).*
Le capital social est divisé en 100 parts de 100 euros (CENT EUROS) chacune et intégralement libérées, numérotées de 1 à 100.
Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :
*- **M. MOUTARDE Bruno**, à concurrence de **100 (CENT)** parts sociales numérotées de 001 à 100.*
***TOTAL** égal au nombre de parts composant le capital : **100 (CENT)** parts sociales.*

Cette résolution est adoptée.

3ème Résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée.

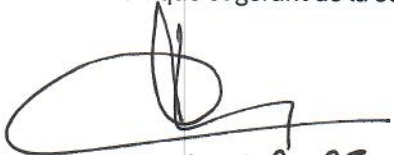
CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **dix heures trente**.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et gérant de la Société ABELO.

Signature :

M. MOUTARDE Bruno
Associé unique et gérant de la société ABELO



le 27/10/2025
Copie certifié conforme par le gérant
Bruno MOUTARDE

